

# Sommaire

## Livret apprenant

Page 2 : ..... Introduction – Lettre de Serge Memmi, Président de l'ARFA

Page 3 : ..... Histoire de l'ARFA

Page 4 à 5 : ..... Dispositifs

- Apprentissage
- AFC France Travail
- PRFE Région Île-de-France

Page 6 : ..... Politique handicap – Contact de la Référente handicap

Page 7 : ..... Points de vigilance

- Lutte contre le harcèlement
- Sécurité en milieu professionnel
- Mixité professionnelle
- Égalité Femmes - Hommes
- FOAD

Page 8 à 9 : ..... RGPD

Page 10 à 11 : ..... Circulation – Appliquer le code de la route

Page 12 : ..... Organigramme de l'ARFA

Page 13 : ..... Contacts privilégiés – Apprentissage

Page 14 : ..... Contacts privilégiés – AFC France Travail

Page 15 : ..... Contacts privilégiés – PRFE Région Île-de-France

Page 16 à 19 : ..... Lexique

# Introduction

Cher apprenti, cher stagiaire,

Vous venez d'intégrer une formation professionnelle par alternance. En tant que tel, vous êtes inscrit au sein de l'ARFA et par délégation vous suivrez votre formation dans un de nos centres partenaires.

L'ARFA assure le contrôle pédagogique ainsi que le suivi administratif et financier des formations. Une étroite coordination et un partage réciproque des informations concernant votre formation sont les garants de sa réussite.

Aussi, tout au long de votre formation, n'hésitez pas à solliciter nos équipes, en plus de celles de votre organisme de formation, concernant tous les aspects liés à votre parcours :

- Questions autour de votre situation personnelle (logement, transport, handicap, rémunération, ... ) ;
- Lien avec votre employeur et les équipes salariées ;
- Lien avec votre organisme de formation ;
- Les aides mobilisables ;
- ...

## **L'alternance permet de se former à un métier.**

C'est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent.

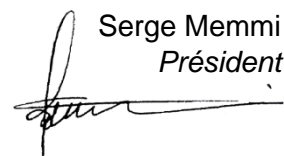
Dans le cadre de votre formation pratique en entreprise, les lois, les règlements et la convention collective vous sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés ; dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas incompatibles avec les exigences de leur formation.

Vous avez à ce titre, des droits et des devoirs à l'égard de chaque intervenant de votre parcours de formation (en centre et en entreprise).

Dans le cadre de votre formation théorique en centre, financée soit par l'OPCO de votre entreprise, le CNFPT, la Ville de Paris, la Région Île-de-France ou France Travail, menée par une équipe pédagogique qualifiée et en entreprise, vous vous engagez :

- Au respect de l'organisation de l'entreprise et de l'établissement de formation, notamment en respectant les règlements intérieurs de ces entités ;
- À effectuer les tâches qui vous sont données et les travaux demandés ;
- À suivre les enseignements selon le rythme d'alternance déterminé ;
- À être assidu et ponctuel.

Nous vous souhaitons une pleine réussite de votre formation.

  
Serge Memmi  
Président

L'ARFA est une association loi 1901 fondée en 1994 sous l'impulsion des services de l'État, de la Région Île-de-France et d'une dizaine d'associations du sport et de l'éducation populaire.

Son projet associatif se résume en une phrase :

**L'Éducation, la Formation et un Métier pour tous.**

Son objet principal est la formation et le développement des emplois professionnels dans les métiers du sport, de l'animation et des loisirs en Île-de-France ; auxquels s'ajoutent désormais ceux du travail social, du tourisme et du numérique.

Les fondateurs de l'ARFA souhaitaient favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par le développement de la formation initiale en alternance, dont l'apprentissage.

” Notre objectif est que chaque femme et chaque homme, quels que soient leur niveau d'instruction, leurs origines, leur éducation ou leurs convictions, puissent mener une vie professionnelle dont ils sont fiers et qu'ils choisissent. ”

Serge Memmi  
*Président de l'ARFA*

En 30 ans, l'ARFA est devenue la tête de réseau de la formation en Île-de-France fédérant les acteurs majeurs de la formation professionnelle essentiellement dans les domaines du Sport, de l'Animation et des loisirs.

L'ARFA est le CFA hors les murs historique de la région francilienne et le mandataire des marchés AFC France Travail et PRFE Région Île-de-France pour la formation des demandeurs d'emploi.

L'ARFA s'engage à accompagner tous les publics dans la réussite de leur projet professionnel ou de leur reconversion :

- Un accompagnement personnalisé avant, pendant et après sa formation ;
- Plus de 50 sites de formation sur l'ensemble de l'Île-de-France ;
- Des entrées en formation toute l'année ;
- Un réseau d'organismes de formation reconnus ;
- Des formations jusqu'au niveau 6 ;
- Des formations reconnues par les branches, les ministères ou la Fédération Française d'Équitation.

Ainsi nous sommes passés en 30 ans de 300 à 2 000 apprenants par an dans les domaines du sport, de l'animation, du travail social, du tourisme et du numérique.

Tous les parcours de formation de l'ARFA visent à augmenter l'employabilité et la qualification des franciliens. Pour cela tous les cursus se déroulent en alternance afin de se former grâce à une véritable immersion dans le monde professionnel.

Enfin, l'ARFA travaille en étroite collaboration avec son réseau d'organismes de formation partenaires selon des valeurs communes d'éducation populaire, socle aujourd'hui de nos orientations à venir.

# Dispositifs

**Dans le cadre de votre formation avec l'ARFA, vous êtes inscrits via un des trois dispositifs ci-après :**

## Apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti (le salarié) de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en CFA pendant 6 mois à 3 ans.

L'apprenti est donc un salarié qui a les mêmes droits et devoirs que les autres salariés de la structure employeuse. Le temps de formation est compris dans l'horaire de travail.

À ce titre, l'apprenti se doit de :

- Effectuer le travail qui lui est confié par son employeur accompagné de son maître d'apprentissage.
- Être présent sur les temps de formation en centre de formation.
- Se présenter aux épreuves du diplôme.

À l'ARFA, le financement de la formation en apprentissage n'est pas imputable directement à l'entreprise mais versé au titre de ses obligations de financement de la taxe d'apprentissage et de la formation professionnelle.

Les coûts de la formation sont ainsi financés par l'OPCO auquel est rattachée l'entreprise. Dans le cas de la fonction publique, c'est le CNFPT qui prend en charge la formation à l'exception de la Ville de Paris qui finance en direct.

À titre d'exemple, hors apprentissage un BPJEPS coûte généralement plus de 7 000€.

La réforme de la formation du 5 septembre 2018 a prévu la fixation de niveaux de prise en charge du contrat d'apprentissage en fonction des certifications ou diplômes visés. Les branches professionnelles, ou à défaut France compétences, ont cette responsabilité. On appelle aussi cela le coût au contrat :

- Le niveau de prise en charge est un forfait annuel quelle que soit la date de démarrage du contrat. Il est proratisé en fonction de la durée du contrat et couvre les frais pédagogiques, ainsi que des frais de structure : référent handicap, référent mobilité internationale, coûts liés aux exigences en matière de qualité de la formation, etc.
- Ce niveau de prise en charge est majoré dans le cas d'un apprenti en situation de handicap.
- Des frais annexes sont possibles (hébergement, déplacement, ...).

Des aides financières sont proposées par le Gouvernement, pour le développement de l'apprentissage et qui vont bien au-delà de l'aide unique. Les employeurs d'une personne en contrat d'apprentissage peuvent ainsi bénéficier d'une aide versée par l'État.



## AFC & PRFE

La Région Île-de-France et France Travail proposent des dispositifs centrés sur l'accès et le retour à l'emploi. Ils permettent d'assurer le financement pour les personnes éligibles, essentiellement les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.

Les parcours étant en alternance (centre et entreprise), vous devrez prouver votre assiduité en signant des feuilles d'émargement en centre et en entreprise. L'analyse mensuelle, de ces relevés de présence et tout au long de la formation, permettra notamment de déclencher les règlements de vos indemnités.

### AFC France Travail



**France  
Travail**

L'AFC – Action de Formation Conventionnée par France Travail vise à faciliter le retour rapide à l'emploi. Sa mise en œuvre permet de combler un écart entre les compétences détenues par le demandeur d'emploi et les exigences du marché du travail.

L'AFC donne droit :

- À l'allocation de retour à l'emploi formation (AREF) pour les demandeurs indemnisés au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).
- À la rémunération des formations France Travail (RFFT) pour les demandeurs d'emploi non indemnisés.

### PRFE Région Île-de-France



Le PRFE - Programme régional de formation vers l'emploi est un dispositif de formation à destination des demandeurs d'emploi ainsi que des publics les plus fragiles et éloignés de l'emploi, dont l'objectif est l'acquisition d'une compétence métier.

Ce programme est financé par la Région Île-de-France et l'Union européenne dans le cadre du FSE+.

Les stagiaires du PRFE sont éligibles à une rémunération Région. La demande de rémunération Région est conditionnée à la réception de :

- Attestation d'inscription à France Travail,
- Attestation de situation à France Travail notifiant le refus d'ARE,
- Attestation sur l'honneur de demande de rémunération Région si perception du RSA en connaissance des risques.

Théoriquement le RSA et la rémunération Région ne sont pas cumulables. Merci de vous référer à la présentation effectuée lors de la réunion de rentrée ou de prendre attache avec [Sonia Hubin](#).

Les stagiaires du PRFE Région Île-de-France ont l'obligation d'émarger en centre et en entreprise via le logiciel SoWeSign.

# Politique handicap

Soucieuse de se conformer aux exigences de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, l'ARFA a mis en place une politique d'accueil et d'accessibilité votée à l'unanimité en Conseil d'administration.

## Objectifs

- Garantir l'accès aux formations professionnelles dans un environnement handi-accueillant ;
- Prendre en compte les spécificités de chaque apprenant depuis l'accueil jusqu'à la sortie de formation ;
- Faciliter la réussite de nos apprenants en situation de handicap.

## Engagements concrets vers l'inclusion

- Responsabilités de l'ARFA et de ses organismes de formation partenaires ;
- Formation du personnel pour accompagner efficacement les personnes en situation de handicap ;
- Analyse des besoins et co-construction des moyens de compensation ;
- Mise en place d'une communication accessible et efficace ;
- Amélioration continue.

## La référente handicap apporte un accompagnement approprié aux personnes en situation de handicap.

Elle accueille les apprenants en situation de handicap et les accompagne sur leur lieu d'emploi pendant toute la durée de la formation. Elle les aide à sécuriser leur parcours de formation et travaille en lien avec les formateurs, éducateurs, maîtres d'apprentissage, tuteurs, structures médico-sociales...

L'accompagnement se fait de manière strictement confidentielle et l'ensemble des données sont sécurisées sur un serveur dédié accessible uniquement à la référente handicap et au directeur de l'ARFA.

## À l'ARFA, votre référente handicap est Sonia Hubin.

Vous pouvez la rencontrer sur rendez-vous à l'ARFA au 4 rue de la Prévoyance – 75019 Paris. Vous pouvez également la contacter par mail à [shubin@arfa-idf.asso.fr](mailto:shubin@arfa-idf.asso.fr) ou par téléphone au 01 42 45 92 29.

Elle travaille de manière coordonnée avec les référents et/ou les correspondants handicap de tous les organismes de formation partenaires de l'ARFA.

Avec l'ensemble de ses partenaires, l'ARFA œuvre pour permettre à tout un chacun et quelle que soit sa situation de suivre sa formation dans des conditions identiques.



**ARFA**

**CFA des métiers du Sport et de l'Animation // Association Régionale pour la Formation d'Animateurs**

29, rue David d'Angers - 75019 Paris | 01 42 45 92 30 | [contact@arfa-idf.asso.fr](mailto:contact@arfa-idf.asso.fr) | [www.arfa-idf.asso.fr](http://www.arfa-idf.asso.fr)

Association Loi 1901 | Siret n°399 109 248 00035 | NDA n°11753012675 | APE n°85.32Z

# Points de vigilance

Il est primordial d'accorder une vigilance particulière aux 5 points ci-dessous. Vous pouvez les retrouver en détail dans la présentation de l'apprentissage effectuée par l'ARFA lors de la réunion de rentrée.

## Lutte contre le harcèlement

Le harcèlement est une forme de violence récurrente qui peut être verbale, physique ou psychologique. Ces agissements sont interdits, même en l'absence de lien hiérarchique entre vous et l'auteur des faits. Si vous êtes victime de harcèlement, vous pouvez bénéficier de la protection de la loi.

## Sécurité en milieu professionnel

L'employeur doit veiller à la santé et à la sécurité de ses travailleurs en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation. Les risques professionnels pour chaque poste de travail sont consignés dans un document appelé document unique d'évaluation des risques (DUERP). Tout salarié et toute personne placée sous l'autorité de l'employeur sont concernés par la santé et la sécurité au travail.

## Mixité

La mixité professionnelle est caractérisée par la possibilité pour les hommes et les femmes d'avoir sur leur lieu de travail accès à une répartition égale de l'emploi.

## Égalité

L'égalité entre les femmes et les hommes au travail bénéficie autant aux salariés qu'aux entreprises, en permettant d'améliorer la qualité de la vie au travail de même que la performance, l'innovation et l'attraction d'une entreprise.

## FOAD

Dans le cadre de l'utilisation de la FOAD, l'organisme de formation s'engage à apporter toute l'assistance nécessaire.



## Règlement général sur la protection des données

### Qu'entend-on par « données personnelles » ?

Il s'agit, par exemple, de vos noms, prénoms, adresses et coordonnées bancaires lorsque vous achetez en ligne, mais aussi de vos photos sur les réseaux sociaux (Facebook, X, WhatsApp, Instagram, LinkedIn, TikTok, YouTube, Thread, Twitch, etc.), vos données de santé, des localisations enregistrées lors de vos déplacements, etc.

**À noter :** Les enceintes connectées (Google Nest, Apple HomePod ou Amazon Echo, etc.) conservent en mémoire les requêtes vocales qui leur sont adressées.

La CNIL recommande de couper leur micro via le bouton prévu à cet effet quand vous n'en avez pas l'usage.

### Quelques bonnes pratiques

Pour vous protéger, selon les bons conseils de la CNIL :

- Maîtriser les données que vous communiquez et à qui :
  - Réfléchissez avant de publier sur les réseaux sociaux,
  - Ne dites pas tout,
  - Attention aux photos et vidéos,
  - Utilisez un pseudonyme ;
- Sauvegardez régulièrement vos données sur un support externe, comme un disque dur ;
- Mettez régulièrement à jour vos systèmes d'exploitation et anti-virus sur ordinateur, tablette, mobile, objet connecté, ... ;
- Verrouillez vos appareils par des mots de passe robustes ;
- Créez des adresses électroniques différentes : professionnelle, personnelle, pour des achats, ... ;
- Paramétrez avec soin vos comptes sur les réseaux sociaux et réservez l'accès aux amis ou relations proches ;
- Faites régulièrement le ménage dans votre historique de navigation et n'acceptez les cookies que de la part de sites sûrs.
- Limitez les autorisations demandées par les applications que vous installez sur votre smartphone à celles qui sont nécessaires ;
- Maintenez une grande vigilance lorsque vous utilisez un Wi-Fi public dont certains n'offrent pas suffisamment de protection contre l'interception de vos données.

### Un mot de passe robuste

Si l'authentification ne repose que sur un mot de passe, il est recommandé que ce dernier contienne 12 caractères minimum de 4 types différents.

Des moyens mnémotechniques permettent de créer des mots de passe complexe, par exemple :

- En ne conservant que les premières lettres des mots d'une phrase ;
- En mettant une majuscule si le mot est un nom (ex : Apprenant) ;
- En gardant des signes de ponctuation (ex : ,) ;
- En exprimant les nombres à l'aide des chiffres de 0 à 9 (ex : Un = 1) ;
- En utilisant la phonétique (ex : acheté = ht).

#### Exemple :

Selon bison futé, un apprenant averti en vaut deux !  
= Sbfé,1@Aev2!

### En cas de problème

- [Contactez la CNIL](#) pour faire valoir vos droits ;
- Portez plainte auprès de la police ou de la gendarmerie pour signaler l'usurpation d'identité ;
- Vérifiez régulièrement votre compte bancaire pour déceler toute opération suspecte ;
- Changez immédiatement vos mots de passe, y compris sur vos messageries.





## Glossaire du hacker

- 🌿 **Ransomware ou Cheval de Troie** : programmes malveillants pour vous empêcher d'accéder et/ou d'utiliser vos propres données ou l'ensemble de votre système informatique. Les données sont cryptées sur des ordinateurs tiers ou rendues inaccessibles dans le but de demander une rançon pour les décrypter ou les relâcher. Locky et WannaCry comptent parmi de célèbres exemples de programmes ransomware.
- 🌿 **Logiciel espion** : logiciel qui envoie vos données sans votre accord au fabricant de logiciels ou à des tiers et les utilise pour vous proposer des produits grâce à des publicités éclair.
- 🌿 **Hameçonnage** : tentatives d'accès à vos données personnelles, dans le but de commettre un vol d'identité, en utilisant de faux sites internet, e-mails ou messages texte. Cette tromperie emploie les informations obtenues pour vider des comptes et nuire aux victimes, par exemple.
- 🌿 **Spam ou Courrier indésirable** : messages non souhaités généralement transmis par voie électronique (informations non sollicitées envoyées au destinataire et contenant souvent de la publicité). Ce processus est également appelé « spamming » et la source est connue sous le nom de « spammeur ».
- 🌿 **Attaque de l'homme du milieu** : forme d'attaque utilisée sur un ordinateur ou des réseaux Wi-Fi. À l'aide de son propre système, le pirate prend totalement le contrôle du trafic de données entre au moins deux participants du réseau. Il peut ensuite consulter et même manipuler les informations au gré de ses envies.

# Circulation

## Appliquer le code de la route



Que vous soyez à pieds, en vélo, en skate, en roller, en trottinette, en gyroroues, en hoverboard, en deux-roues motorisées, en voiture... le mode de déplacement peut entraîner des incivilités, des conflits et/ou des accidents entre usagers.

### Quelques bonnes pratiques à suivre pour une meilleure cohabitation

- Être attentif aux autres  
 À vélo, en voiture, en trottinette, à moto... ne pas conduire avec des écouteurs, ni en téléphonant. Tous les changements de direction sont signalés pour ne surprendre personne.
- Rouler et traverser où cela est permis  
 À vélo ou en trottinette à moteur, n'utiliser que sur les aménagements cyclables ou la chaussée.  
 À pied, emprunter les traversées piétonnes et rester sur les trottoirs (sauf dans les aires piétonnes et les zones de rencontre).
- Respecter les limitations de vitesse et les feux rouges  
 Vélo, moto, voiture, ..., ne sont pas des véhicules prioritaires.  
 Les cyclistes sont autorisés à franchir certains feux rouges qui comportent un petit panneau triangulaire indiquant par une flèche la direction autorisée à prendre. Les piétons restent toutefois prioritaires.
- S'équiper pour se protéger, voir et être vu  
 Pour rouler en sécurité, un bon équipement est indispensable (gants, casque, ...) pour se protéger et se rendre bien visible des autres (éclairage, dispositifs réfléchissants, ...).
- Maîtriser les passages piétons  
 À vélo, en voiture, en trottinette... il faut céder le passage aux piétons qui s'engagent sur la chaussée ou qui manifestent l'intention de le faire.  
 À pied, il est important de signaler aux véhicules son intention de traverser et de ne s'engager que si la visibilité est suffisante.
- S'assurer de rester visible  
 Les conducteurs de poids lourds, cars et bus ne voient pas toujours tout ce qui se passe autour d'eux, il se peut que l'on se trouve dans leur angle mort. Il ne faut pas remonter la file par la droite et ne pas chercher à dépasser un camion qui manœuvre. Si on peut voir les yeux du conducteur, il peut nous voir aussi.

**Le code de la route s'applique à tous et je le respecte !**



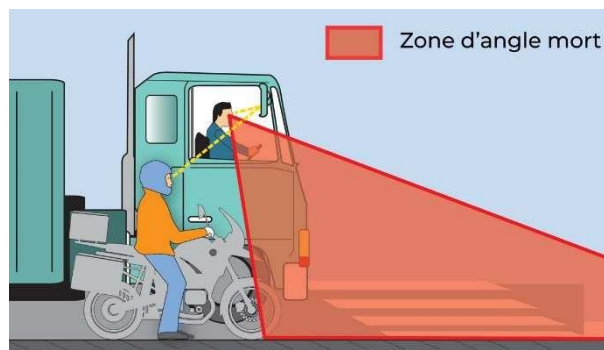
### 3 bonnes pratiques pour déjouer les pièges de l'angle mort et anticiper les dangers

Dans un véhicule, le conducteur dispose de différents champs de vision. En théorie, tout ce qu'il y a autour du véhicule est visible sans tourner la tête. Mais, en pratique, la somme des champs de vision du conducteur est très réduite, et certaines zones sont invisibles : ce sont des angles morts.

#### 1. Gardez le contact visuel

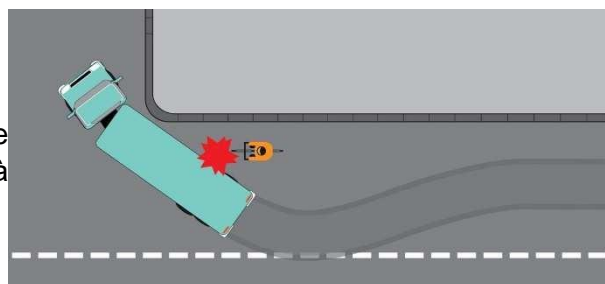
Si on peut voir les yeux du chauffeur dans son rétroviseur, il peut également nous voir.

Ne jamais s'arrêter sous les rétroviseurs d'un camion ou d'un bus, ni rester à leur hauteur.



#### 2. Ne pas doubler un camion par la droite

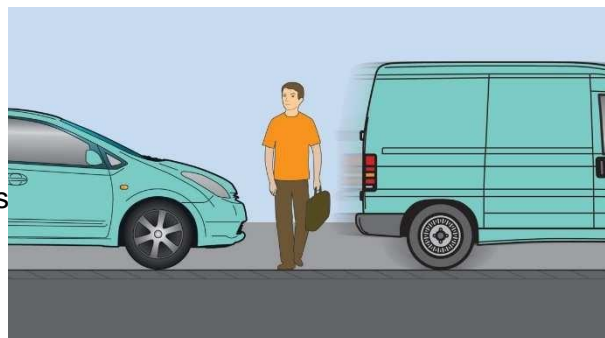
Pour le doubler par la gauche, il est nécessaire de s'assurer que le camion ne tourne pas également à gauche.



#### 3. Faire attention aux véhicules qui reculent

En reculant, les véhicules peuvent ne pas voir un piéton.

Les camionnettes ont un angle mort plus important que les voitures.



### Quelques sanctions encourues en cas de non-respect du code de la route

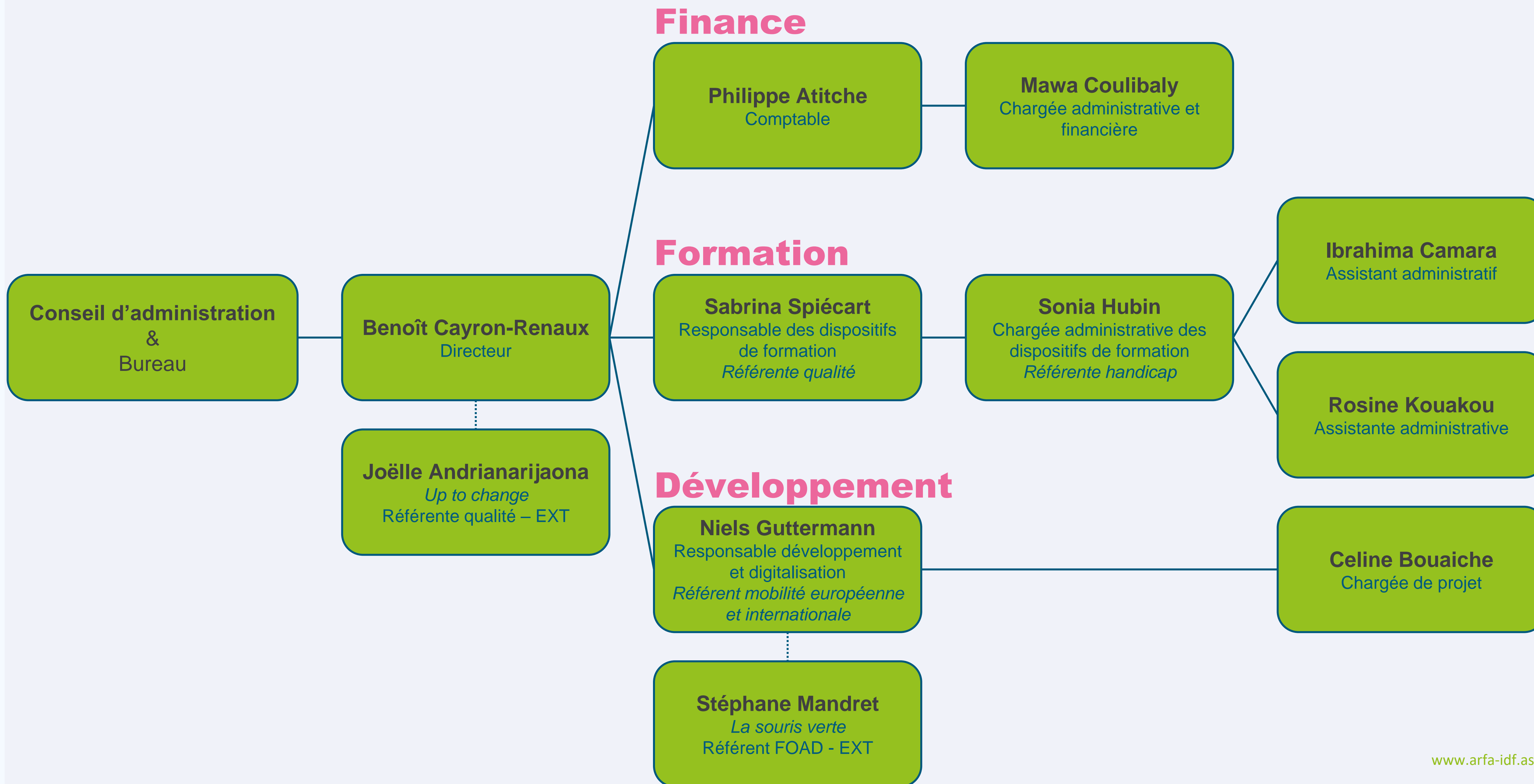
- Quelques sanctions en véhicule motorisée : *amende forfaitaire et points retirés*
  - Conduire avec des écouteurs : 135€ et 3 points
  - Griller un feu rouge ou emprunter un sens interdit : 135€ et 4 points
  - Clignotant oublié : 35€ et 3 points
- Quelques sanctions à vélo ou en engin de déplacement électrique : *amende forfaitaire*
  - Circuler sur le trottoir en agglomération : 135€
  - Tenir en main son téléphone ou porter des écouteurs : 135€
  - Rouler en sens interdit, non-respect du feu rouge ou d'un stop : 135€
  - Défaut d'éclairage : 11€
  - Avoir un passager sur son vélo sans siège fixé au véhicule : 35€

### Pour en savoir plus

- Consulter le site de la [Sécurité Routière](#) qui contient des informations et des bons conseils ;
- Réviser gratuitement le code de la route avec [En Voiture Simone !](#) ;
- Télécharger l'application SOS Autoroute disponible sous IOS et Android.



# Organigramme de l'ARFA





# Contacts privilégiés | Apprentissage

## Entrée générique

[formation@arfa-idf.asso.fr](mailto:formation@arfa-idf.asso.fr)



**Sabrina Spiécart**

**Gestion de l'apprentissage**

[sspiecart@arfa-idf.asso.fr](mailto:sspiecart@arfa-idf.asso.fr) | 01 42 45 92 32



**Rosine Kouakou**

**Aide au permis et contrats**

[rkouakou@arfa-idf.asso.fr](mailto:rkouakou@arfa-idf.asso.fr) | 01 85 73 52 33



**Sonia Hubin**

**Handicap et émargements**

[shubin@arfa-idf.asso.fr](mailto:shubin@arfa-idf.asso.fr) | 01 42 45 92 29



**Celine Bouaiche**

**ARA, 1<sup>er</sup> équipement et Rencontres**

[cbouaiche@arfa-idf.asso.fr](mailto:cbouaiche@arfa-idf.asso.fr) | 01 78 91 10 31



**Niels Guttermann**

**FOAD, Mobilité européenne et internationale**

[nguttermann@arfa-idf.asso.fr](mailto:nguttermann@arfa-idf.asso.fr) | 01 42 45 92 33



**Philippe Atitche**

**Reversement aux organismes de formation**

[comptabilite@arfa-idf.asso.fr](mailto:comptabilite@arfa-idf.asso.fr)

[www.arfa-idf.asso.fr](http://www.arfa-idf.asso.fr)





# Contacts privilégiés | AFC France Travail

## Entrée générique

[formation@arfa-idf.asso.fr](mailto:formation@arfa-idf.asso.fr)



**Niels Guttermann**

**Référent AC France Travail**

[nguttermann@arfa-idf.asso.fr](mailto:nguttermann@arfa-idf.asso.fr) | 01 42 45 92 33



**Sabrina Spiécart**

**Supervision des dispositifs**

[sspiecart@arfa-idf.asso.fr](mailto:sspiecart@arfa-idf.asso.fr) | 01 42 45 92 32



**Sonia Hubin**

**Référente handicap**

[shubin@arfa-idf.asso.fr](mailto:shubin@arfa-idf.asso.fr) | 01 42 45 92 29



**Philippe Atitche**

**Reversement aux organismes de formation**

[comptabilite@arfa-idf.asso.fr](mailto:comptabilite@arfa-idf.asso.fr)

[www.arfa-idf.asso.fr](http://www.arfa-idf.asso.fr)



# Contacts privilégiés | PRFE Région Île-de-France

## Entrée générique

[formation@arfa-idf.asso.fr](mailto:formation@arfa-idf.asso.fr)



**Mawa Coulibaly**

**Référente PRFE Région Île-de-France**

[mcoulibaly@arfa-idf.asso.fr](mailto:mcoulibaly@arfa-idf.asso.fr) | 01 42 45 92 27



**Sabrina Spiécart**

**Supervision des dispositifs**

[sspiecart@arfa-idf.asso.fr](mailto:sspiecart@arfa-idf.asso.fr) | 01 42 45 92 32



**Sonia Hubin**

**Référente handicap**

**Rémunération & Gratuité transport**

[shubin@arfa-idf.asso.fr](mailto:shubin@arfa-idf.asso.fr) | 01 42 45 92 29



**Philippe Atitche**

**Reversement aux organismes de formation**

[comptabilite@arfa-idf.asso.fr](mailto:comptabilite@arfa-idf.asso.fr)

[www.arfa-idf.asso.fr](http://www.arfa-idf.asso.fr)





# Lexique

|                |  |
|----------------|--|
| <b>AAH</b>     | Allocation aux adultes handicapés  |
| <b>AFC</b>     | Action de formation conventionnée par France Travail   |
| <b>AFEST</b>   | Action de formation en situation de travail  |
| <b>AG</b>      | Assemblée générale   |
| <b>AGEFIPH</b> | Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées |
| <b>ANAF</b>    | Association nationale des apprentis de France  |
| <b>AnS</b>     | Agence nationale du Sport  |
| <b>AQ</b>      | Accès à la qualification   |
| <b>ARE</b>     | Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi   |
| <b>AREF</b>    | Allocation de retour à l'emploi formation  |
| <b>ARFA</b>    | Association Régionale pour la Formation d'Animateurs   |
| <b>ASP</b>     | Agence de services et de paiement  |
| <b>ASS</b>     | Allocation de solidarité spécifique  |
| <b>BPJEPS</b>  | Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport                            |
| <b>CA</b>      | Contrat d'apprentissage  |
| <b>CAF</b>     | Caisse d'allocations familiales  |
| <b>CBC</b>     | Congé de bilan de compétences  |
| <b>CC</b>      | Certificat complémentaire  |
| <b>CDD</b>     | Contrat à durée déterminée   |
| <b>CDI</b>     | Contrat à durée indéterminée   |
| <b>CDOS</b>    | Comité Départemental Olympique et Sportif  |

## ARFA



|                |   |
|----------------|---|
| <b>CERFA</b>   | Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs   |
| <b>CFA</b>     | Centre de formation d'apprentis   |
| <b>CIO</b>     | Comité International Olympique  |
| <b>Cnajep</b>  | Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation Populaire               |
| <b>CNFPT</b>   | Centre national de la fonction publique territoriale  |
| <b>CNI</b>     | Carte nationale d'identité  |
| <b>CNIL</b>    | Commission nationale de l'informatique et des libertés  |
| <b>CNOSF</b>   | Comité National Olympique et Sportif Français   |
| <b>CPJEPS</b>  | Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport<br>(remplace le BAPAAAT)                      |
| <b>CPNE</b>    | Commission paritaire nationale emploi   |
| <b>CPNE-FP</b> | Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle   |
| <b>CPSF</b>    | Comité Paralympique et Sportif Français   |
| <b>CQP</b>     | Certificat de qualification professionnelle   |
| <b>CREPS</b>   | Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive  |
| <b>CRESS</b>   | Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire  |
| <b>CROS</b>    | Comité Régional Olympique et Sportif  |
| <b>CTOS</b>    | Comité Territorial Olympique et Sportif   |
| <b>DE</b>      | Diplôme d'État<br>Demandeur d'emploi (France Travail)   |
| <b>DEJEPS</b>  | Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport   |
| <b>DESJEPS</b> | Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport   |
| <b>DRAJES</b>  | Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports<br>(remplace la DRJSCS)                         |
| <b>DRIEETS</b> | Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (remplace la DIRECCTE) |
| <b>EA</b>      | Entreprises adaptées (anciennement « ateliers protégés »)   |



|                  |   |
|------------------|---|
| <b>ERP</b>       | Établissement recevant du public  |
| <b>Ésat</b>      | Établissement et service d'aide par le travail  |
| <b>FF</b>        | Fédération Française  |
| <b>Fiphfp</b>    | Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique                                |
| <b>FNADIR</b>    | Fédération NAtionale des DIRecteurs de Centres de Formation d'Apprentis                                   |
| <b>FNCFASAT</b>  | Fédération nationale des CFA - Sport Animation Tourisme   |
| <b>FOAD</b>      | Formation ouverte et à distance   |
| <b>FONJEP</b>    | Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire   |
| <b>FSE+</b>      | Fonds social européen plus  |
| <b>IJS</b>       | Inspecteur de la jeunesse et des sports   |
| <b>INSEP</b>     | Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance   |
| <b>IPC</b>       | Comité International Paralympique   |
| <b>JOP</b>       | Jeux Olympiques et Paralympiques (JO et JP)   |
| <b>MDPH</b>      | Maison départementale des personnes handicapées   |
| <b>OF</b>        | Organisme de formation  |
| <b>Ofpra</b>     | Office français de protection des réfugiés et apatrides   |
| <b>OPCO</b>      | Opérateurs de Compétences   |
| <b>OPH</b>       | Offices publics de l'habitat ( <i>remplace les OPAC</i> )   |
| <b>PIF</b>       | Tous dispositifs : Protocole individuel de formation<br>AFC France Travail : Plan individuel de formation |
| <b>POEC</b>      | Préparation opérationnelle à l'emploi collective  |
| <b>PRFE</b>      | Programme régional de formation vers l'emploi   |
| <b>PSH</b>       | Personne en situation de handicap   |
| <b>Qualiopi®</b> | Marque de certification qualité des prestataires d'actions de formation                                   |



|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>RFF ou R2F</b> | Rémunération de fin de formation   |
| <b>RFFT</b>       | Rémunération des formations de France Travail  |
| <b>RGPD</b>       | Réglementation générale sur la protection des données  |
| <b>RNCP</b>       | Répertoire national des certifications professionnelles  |
| <b>RNQ</b>        | Référentiel national qualité   |
| <b>RQTH</b>       | Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé  |
| <b>RS ou RSCH</b> | Répertoire spécifique des certifications et habilitations  |
| <b>RS1</b>        | Demande d'admission au bénéfice des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle |
| <b>RSA</b>        | Revenu de solidarité active  |
| <b>SDJES</b>      | Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ( <i>remplace la DDCS</i> )    |
| <b>TEP</b>        | Tests d'exigences préalables   |
| <b>TFP</b>        | Titre à finalité professionnelle   |
| <b>TP</b>         | Titre professionnel  |
| <b>UFA</b>        | Unité de formation pour apprentis  |
| <b>VAE</b>        | Validation des acquis de l'expérience  |
| <b>VAP</b>        | Validation des acquis professionnels   |